

avant elle. Mais j'espère que V. M. trouvera la différence très-remarquable, pourvu qu'il lui plaise de considérer avec attention, l'acte dont il s'agit. On n'y trouve rien d'essentiel contre la déclaration de Mr. de la Noüe, excepté quelques accusations fausses & insoutenables contre la France, qui dans le fond réjaillissent toutes sur moi, comme Electeur de Baviere, ayant été obligé, par la possession que la Cour de Vienne prit de vive force, malgré mes protestations, aussi-bien que par la hauteur qu'elle témoigna, en rejetant tous les moyens d'accommodement, & finalement par sa trop grande supériorité qui n'est que trop connue de tout le monde, d'appeller à mon secours cette Couronne, en vertu du droit de guerre & d'alliance, également commun à tous les Electeurs. On fait qu'en cette occasion, j'ai mis toute mon application à remplir exactement les devoirs d'un Etat de l'Empire & à empêcher que les passages de mes troupes auxiliaires ne fussent préjudiciables à aucun des autres Etats; & dans une chose aussi connue, il seroit inutile de vouloir réfuter des imputations de cette nature. Il suffit d'ajouter que dans la pièce en question, on soutient contre la notoriété publique, qu'il n'y a point de paix entre l'Empire & la France; & on s'est servi uniquement du prétexte d'une Déclaration contre celle de Mr. de la Noüe, pour faire enregistrer à la Diète publique & aux Actes de l'Empire, une Protestation inconvenable, dressée long-tems avant ladite Déclaration, & dans laquelle on attaque enfin directement la dignité Impériale, la conduite du Collège Electoral, & l'autorité du Corps de l'Empire.

V. M. y rencontrera encore une différence tout-à fait remarquable, c'est que la France reconnoît, avec toutes les autres Puissances, l'Empereur & la